

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DISERHM - MCIC

A.P.82-PREF.2015-09-305

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE INTERMINISTERIELLE DE LA STRATEGIE DE L'ETAT, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS DE LA PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Jean-Louis GERAUD, préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté 2013/1065/A du ministre de l'intérieur en date du 27 août 2013 portant nomination de Mme Irène AUFRANC en qualité de directrice interministérielle de la stratégie de l'Etat, des ressources humaines et des moyens à la préfecture de Tarn-et-Garonne,

Considérant les mouvements de personnels intervenus au sein de la préfecture à compter des 1^{er} août et 1^{er} septembre 2015,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

A R R E T E

SECTION I – Administration générale

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Irène AUFRANC, directrice interministérielle de la stratégie de l'Etat, des ressources humaines et des moyens, pour les documents et correspondances relevant des attributions de la direction, à l'exclusion :

- des lettres aux ministres, parlementaires et conseillers départementaux
- des arrêtés
- des circulaires et instructions générales
- des communiqués de presse.

Article 2 : Délégation de signature est donnée pour les correspondances et documents courants, relevant de leurs attributions à :

- Mme Corinne BOISSEAU, chargée de mission «animation territoriale, accompagnement des projets et développement» ;
- M. Pierre CONDAT, chef du bureau des travaux et de la logistique ;
- Mme Martine MOLLES, chef du bureau du budget et du patrimoine ;
- Mme Béatrice PICCOLO, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;
- Mme Odile ROUS de FENEYROLS, chargée de mission «courrier interministériel, coordination, instances de pilotage, documentation et archives ».

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou du chargé de mission, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 est exercée par :

- Mme Reine BEDENES, adjointe au chef du bureau du budget et du patrimoine ;
- M. Philippe RADOVITCH, adjoint au chef du bureau des travaux et de la logistique ;
- Mme Nicole RICHARD, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale;
- M. Marcel SANCHEZ, adjoint au chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale.

SECTION II - administration financière et comptable

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Irène AUFRANC, directrice interministérielle de la stratégie de l'Etat, des ressources humaines et des moyens, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- dans la limite de 5 000 €, les expressions de besoins financées sur les budgets gérés par les services de la direction ;
- la constatation des services faits.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Irène AUFRANC, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 4 est donnée à :

- Mme Martine MOLLES, chef du bureau du budget et du patrimoine.

Article 6 : En outre, pour les dépenses relevant de leur service ou bureau, la délégation de signature mentionnée à l'article 4, dont la limite est ramenée à 1 500 € en ce qui concerne les expressions de besoin, est donnée à :

- M. Pierre Condat, chef du bureau des travaux et de la logistique ;
- Mme Martine Molles, chef du bureau du budget et du patrimoine ;
- Mme Béatrice Piccolo, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;
- Mme Odile Rous de Féneyrols, chargée de mission «courrier interministériel, coordination, instances de pilotage, documentation et archives ».

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ou du chef de bureau, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 6 est exercée par :

- Mme Reine Bedenes, adjointe au chef du bureau du budget et du patrimoine ;
- M. Philippe Radovitch, adjoint au chef du bureau des travaux et de la logistique ;
- Mme Nicole Richard, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale;
- M. Marcel Sanchez, adjoint au chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Mme Irène Aufranc, directrice interministérielle de la stratégie de l'État, des ressources humaines et des moyens, à Mme Martine Molles chef du bureau du budget et du patrimoine et à Mme Reine Bedenes adjointe au chef du bureau du budget et du patrimoine à l'effet de signer les ordres à payer transmis au service facturier à la direction régionale des finances publiques de la région Midi Pyrénées.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à Mme Martine Molles, Mme Reine Bedenes et M. Pierre Condat, à l'effet d'engager et liquider les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achat dans la limite de 1 000 €, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achat établis entre l'État et un prestataire.

Article 10 : Délégation est donnée à Mme Irène Aufranc, directrice interministérielle de la stratégie de l'Etat, des ressources humaines et des moyens, à l'effet de viser dans l'outil CHORUS -rôle préfet- les engagements juridiques soumis au visa préalable du préfet conformément aux arrêtés de délégation de signature accordés aux chefs de service déconcentrés.


SECTION III : dispositions générales

Article 11 : L'arrêté préfectoral 2015-086-0004 du 27 mars 2015 est abrogé.

Article 11 : Le sous-préfet secrétaire général de la préfecture et l'administratrice générale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 21 SEP. 2015

Le préfet,



Jean-Louis GERAUD